



**MESSAGE ADRESSE A BOLLORE TRANSPORT LOGISTICS PAR LES
CITOYENS BURKINABE LORS DE LA MARCHE DU 3 MARS 2022 PORTANT
DEMANDE D'ANNULATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION REVISEE
SIGNEE LE 29 JUILLET 2016 AVEC SITARAIL**

C'est depuis 1994 que votre entreprise s'est portée gestionnaire privé du Chemin de fer Abidjan-Ouaga à travers la signature de la Convention Initiale signée par SITARAIL, filiale du Groupe Bolloré.

En rappel, les cahiers de charge du Concessionnaire SITARAIL étaient les suivants :

- Assurer l'exploitation technique et commerciale des services ferroviaires de marchandises et voyageurs sur l'axe ferroviaire Abidjan-Kaya ;
- Exploiter le matériel ferroviaire et les infrastructures ferroviaires ainsi que la réalisation des travaux de maintenance les concernant ;
- Gérer le domaine public ferroviaire ;
- Assurer à ses frais et sous sa responsabilité la maintenance de tous les biens affectés au service ;
- Se conformer aux dispositions en vigueur en matière de concurrence, de navigation, de salubrité publique, d'environnement ;
- Le financement des investissements de renouvellement, d'Aménagement et de Développement des infrastructures est la charge de chaque Etat. A date de la réception des travaux correspondants, le concessionnaire est redevable à l'Etat concerné d'une redevance complémentaire d'exploitation. Le montant de la redevance est égal aux annuités de remboursement des emprunts contractés par chaque Etat pour réaliser les investissements.

Droit d'usage

Selon les clauses de la Concession Initiale :

- Le Concessionnaire dispose de 7 ans d'exploitation exclusive du chemin de fer ;
- Il est exonéré du versement du droit d'usage la première année d'exploitation ;
- Il doit verser ensuite 2% de son chiffre d'affaire annuel hors taxe du deuxième exercice d'exploitation ;
- Il doit verser ensuite 4% du chiffre d'affaire à partir du troisième exercice d'exploitation ;
- Il est prévu que le pourcentage du droit d'usage sera négocié à la fin du troisième exercice d'exploitation.

Remboursement des emprunts

La Concession initiale prévoyait que les Etats vont emprunter de l'argent pour le financement des opérations d'aménagement, de renouvellement, de développement, de réhabilitation des infrastructures et d'acquisition du matériel ferroviaire. Le

concessionnaire SITARAIL va procéder aux remboursements des emprunts (service de la dette) pendant la durée prévue pour la Concession initiale qui est de 15 ans (1995-2010).

Depuis la Convention initiale le 12 Décembre 1994 avec SITARAIL, on a assisté à une remise en cause fréquente des clauses. **La Concession Initiale a connu trois avenants (21 Septembre 1995, 8 Novembre 2001 et 8 juillet 2004).** Cette Situation de renégociation fréquente des clauses par petit morceaux s'est faite à votre profit, avec notamment la prorogation de la Convention initiale de 2010 à 2030 pour vous permettre de rembourser les dettes au titre des investissements faits par les Etats pour rénover le chemin de fer au début de votre gestion.

Nous constatons que plusieurs clauses contractuelles relatives au paiement des droits d'usage et des dettes d'investissement n'ont pas été respectées par le concessionnaire SITARAIL. Votre Groupe a invoqué régulièrement un problème de rentabilité de l'exploitation du chemin de fer pour ne pas payer aux Etats l'intégralité de ce qui leur est dû en termes de droit d'usage et redevances. Les défaillances graves de votre consortium SITARAIL illustrées par le passif de redevances des Etats montrent que la gestion par affermage est un échec. Les gouvernements ont voulu trouver une solution alternative en lançant un nouveau projet intégré incluant l'exploitation de la Mine de manganèse de Tambao. Malgré votre passif et incompétence dans la gestion des chemins de fer, vous avez tenu après d'âpres tractations et un soutien pressant du gouvernement français, à participer à ce projet en promettant un investissement de 450 millions d'Euros, pour entrer dans un consortium avec PAM.

SITARAIL, filiale du Groupe Bolloré, s'engage à ses frais, risque et péril à réhabiliter le chemin de fer Abidjan-Kaya. Vous avez profité des rencontres TAC avec les différents chefs d'Etat et les gouvernements qui se sont succédés au Burkina Faso entre 2014 et 2016 pour vous tailler la part du lion dans ce projet après l'exclusion de PAM et l'annulation de l'autorisation d'exportation du manganèse de Tambao. De partenaire marginal, SITARAIL a ainsi conclu un accord politico-commercial qui n'avait pas de raison d'être. L'élaboration et la signature précipitée de la Convention de Concession Révisée (CCR) en l'absence de l'opérateur d'exploitation de Tambao pose d'emblée le manque d'éthique du Groupe Bolloré

En effet, l'objet de la Convention de Concession Révisée signée avec SITARAIL porte sur la réhabilitation et la maintenance de la ligne de chemin de fer Abidjan-Kaya, l'attribution de sillons aux autres transporteurs ferroviaires, la gestion de la circulation ferroviaire, l'exploitation des services nationaux et internationaux de transport de voyageurs et de marchandises. **Il est écrit que la Convention révisée a pour but de modifier l'objet de la Convention initiale de 1994 et de fixer par modification, substitution, ou ajout à la Convention initiale, les termes, conditions et modalités. En indiquant que les dispositions non modifiées de la convention initiale restent en vigueur et font partie intégrante du document consolidé de CCR, il s'agit ni plus ni moins d'un quatrième avenant de la Convention Initiale qui est ainsi arraché aux Etats sous la pression politique des autorités françaises.**

Comme il fallait s'y attendre, votre engagement d'investir 400 millions d'euros soit 262 382 800 000 FCFA, pour réhabiliter le chemin de fer n'était qu'une fausse promesse pour ne pas être écarté définitivement de la gestion du tronçon Kaya-Abidjan. Ce qui vous intéressait le plus, c'était la manne financière de Tambao, advenant l'exploitation de la mine de manganèse. Ce projet n'étant plus à l'ordre du jour, vous avez usé de tromperie pour

continuer d'exploiter le chemin de fer pendant trois ans, sans respecter les clauses de la Convention de Concession Révisée qui entraient automatiquement en vigueur dès la promulgation par les chefs d'Etat.

Avant même que le Parlement Burkinabè n'autorise l'adoption de la CCR, vous avez organisé une parodie de lancement des travaux de réhabilitation et de modernisation du chemin de fer le 4 Décembre 2017 pour mettre la pression sur mon pays pour la réalisation des dispositions pour l'entrée en vigueur. Eric Melet, Directeur général en charge du développement de Bolloré Africa Logistics, a déclaré que l'objectif visé était le transport de plus d'un million de tonnes de marchandises ainsi que 250 000 voyageurs par an à partir de 2021, date de la livraison de la première phase des travaux.

Contre toute attente, le lancement prévu à mi-Avril à Ouaga a été reportée sine die parce que SITARAIL a décidé de remettre en cause l'entrée en vigueur de la CCR en invoquant des questions qui n'ont pas été abordées lors des négociations. Vous réclamez de nouvelles concessions aux deux états comme condition pour l'entrée en vigueur de la CCR, allant jusqu'à vous plaindre du fait que le Burkina Faso ait entrepris la construction du chemin de fer Ghana-Burkina, en mentionnant le transport de minerais sur ce tronçon. Vous avez déduit que cette éventualité risque de remettre en cause l'équilibre financier de votre investissement dans la réhabilitation du chemin de fer en oubliant que les Etats l'ont fait en début 2000 sans que vous ne remboursiez à date les montants dus.

Depuis trois ans, vous êtes encore dans votre jeu favori de remise en cause constante des clauses des Conventions tout en continuant d'exploiter le chemin de fer sur une base juridique désormais floue. Cette pratique est en complète déphasage avec les objectifs de la CCR et des intérêts du peuple burkinabè. Depuis 2019, plusieurs observateurs familiers de vos manœuvres voyaient des indices qui montraient que SITARAIL allait se retirer de la CCR en faisant porter le tort aux états dans l'espoir d'obtenir des dédommagements. Vous avez dédaigné l'ultimatum des chefs d'état de lancer les travaux en fin Septembre 2021 et vous mis en vente vos activités ferroviaires sans les informer.

Or, l'alinéa 84.1 de la CCR prévoit la déchéance de la Convention en cas de retard de plus de 12 mois au titre de la réalisation de la Première Tranche d'investissement ou de celle de la Deuxième Tranche après injonction écrite de l'autorité concédante.

C'est pourquoi, en tant que citoyens du Burkina Faso, nous demandons l'annulation de la Convention de Concession Révisée qui est actuellement le document légal qui lie SITARAIL aux Etats et l'engagement de poursuites judiciaires pour les manquements observés au cours des 27 années de votre gestion scabreuse. Nous userons de tous les moyens à notre disposition pour que cela soit effectif dans les meilleurs délais pour contrer la cession de la gestion de notre patrimoine ferroviaire à d'autres entreprises, y compris MSC. Le temps de la prédation et de l'extraversion économique est fini.

Pour l'ensemble des associations de citoyens

Dr Nestorine SANGARE/COMPAORE
Coordonnatrice du Consortium Burkina 2050